

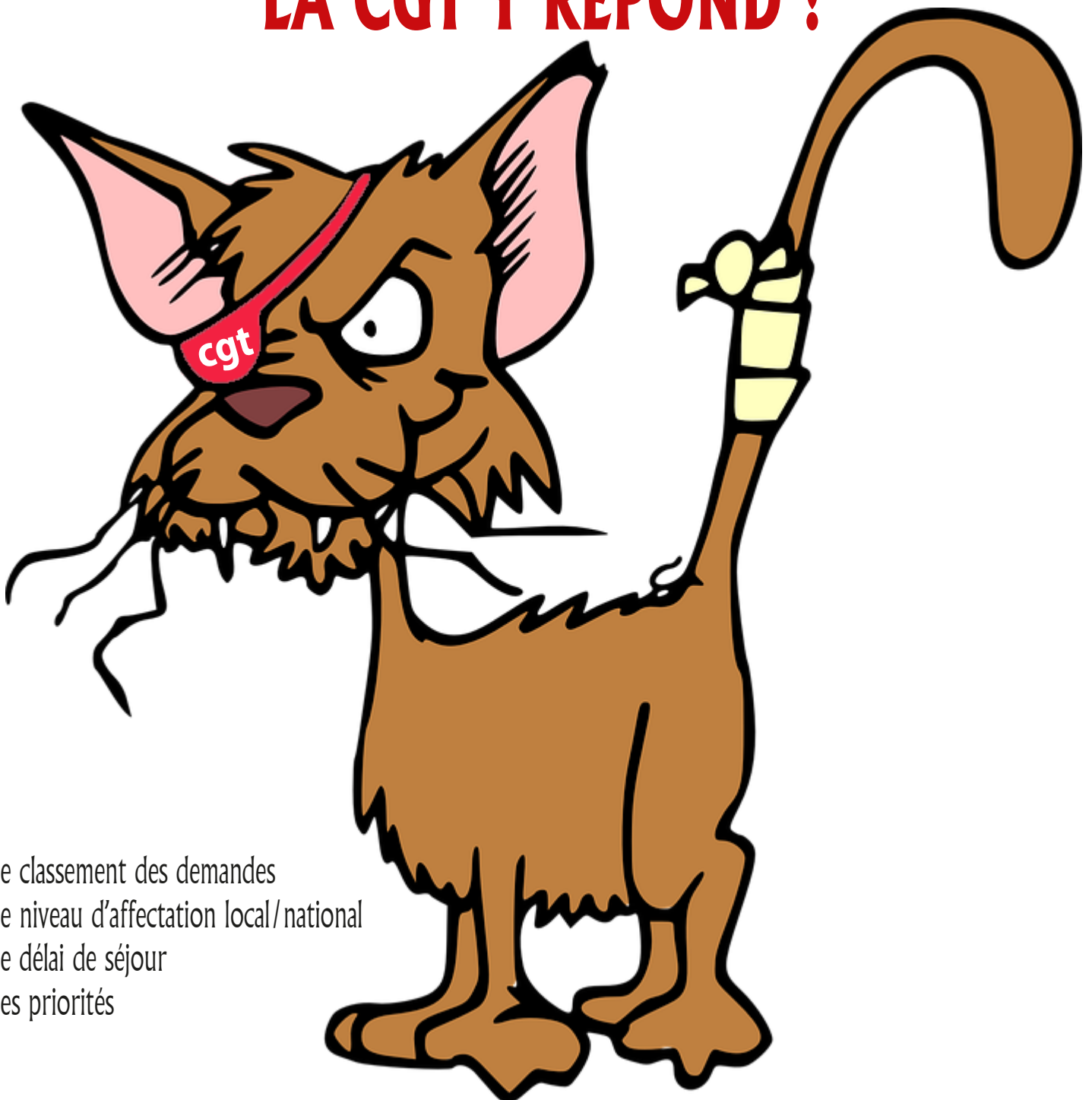
SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex

www.financespubliques.cgt.fr ✉ : cgtfinesancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr ✉ dgfip@cgt.fr

☎ : 01.55.82.80.80 - 📠 : 01.48.70.71.63

Suivez-nous sur facebook ou twitter : 📺 : @cgt.finpub (Syndicat National cgt finances publiques) 📺 : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)

VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS, LA CGT Y RÉPOND !



- Le classement des demandes
- Le niveau d'affectation local/national
- Le délai de séjour
- Les priorités

> Édito.....	p. 3
> Modalités d'affectation nationale.....	p. 4
> Priorité supra-départementale.....	p. 7
> Priorités pour rapprochement.....	p. 8
> Priorité liée au handicap.....	p. 9
> Priorité et affectation dans les DOM.....	p. 9
> Demande de mutations liées.....	p. 10
> Conséquences d'une demande de mutation	p. 10
> SIRHIUS demande de vœux.....	p. 11/12
> Le mouvement local.....	p. 13

La CGT Finances Publiques vous propose ce guide pour vous aider à rédiger votre demande de mutation.

Il ne se substitue évidemment pas aux instructions de la direction générale. Il a pour objectif de vous guider et vous conseiller. Ce document ne concerne pas les 1^{ères} affectations des stagiaires en formation initiale pour lesquels des guides spécifiques sont édités par la CGT.

Nous vous recommandons en complément de ce guide de toujours solliciter l'aide des militants de la CGT Finances Publiques pour rédiger votre demande.

Des fiches techniques viennent compléter ce guide :

- Calendrier des opérations (fiche n°1),
- Les délais de séjour (fiche n°2),
- Justificatifs pour rapprochement de conjoint, justificatifs pour rapprochement familial, justificatifs pour priorité handicap, justificatifs pour proximité Agent DOM (fiche n°3),

N'hésitez pas à les consulter sur le site de la CGT Finances Publiques !

N'hésitez pas non plus à solliciter les militants de la CGT Finances Publiques pour vous aider à rédiger votre demande de mutation.

Animateurs des CAP Nationales

- **CAP C des Agents Administratifs** / Gilles BAUDET : gilles.baudet@dgfip.finances.gouv.fr - 01.55.82.80.84
- **CAP C des Agents Techniques** / Olivier BOUTARIN : capn8techniques@cgt.fr
- **CAP B** Michel RABILLARD : m.rabillard@cgt.fr / michel.rabillard@dgfip.finances.gouv.fr - 06.32.07.39.93
Nadia DJIAB nadia.djiab@dgfip.finances.gouv.fr
- **CAP Géomètres** Dimitri HUMIERE : dimitri.humiere@dgfip.finances.gouv.fr
- **CAP A** Pierre-Jean LANGUE : pierre-jean.langue@dgfip.finances.gouv.fr - 06.81.20.19.38



La campagne de mutation qui débute en cette fin d'année 2019 est particulière à plus d'un titre. Elle risque d'être la dernière sous cette forme et se déroule dans un contexte de remise en cause sans précédent des conquits sociaux :

Remplacement du système de retraite par répartition (et du code des pensions qui régit la retraite des fonctionnaires) par un système par points. Dans les faits, la mise en place d'un tel système se traduira par la baisse des pensions pour tous les salariés du public comme du privé et le recul de l'âge de départ à la retraite. Le premier ministre à d'ores et déjà annoncé qu'il faudrait partir à 64 ans pour toucher une retraite sans malus... C'est ÇA le régime de retraite universelle voulu par MACRON !

Loi de transformation de la fonction publique qui dynamite le statut. Elle permet le recrutement de contractuels sur des missions pérennes et la mobilité interdirectionnelle/interministérielle. Elle acte la fin des CAP en matière de mobilité et d'avancement et prévoit l'édiction de lignes directrices en terme de mobilité. Deux groupes de travail se sont déjà déroulés au ministère, les pistes avancées sont des plus inquiétantes : remise en cause des priorités de droits, de la règle de l'ancienneté administrative et introduction de durées minimales et maximales d'affectation sur poste. Les décrets sont votés et s'appliqueront dès 2020 !

Le ministre Darmanin par le biais d'une énième « réforme » de la DGFIP pudiquement appelée « Nouveau Réseau de Proximité » a décidé d'en finir avec notre administration, ses emplois, ses missions, son maillage territorial. Le NRP c'est la suppression de la quasi-totalité des trésoreries, la fusion massive des SIP, des SIE, des SPF.

C'est la majorité des résidences administratives qui vont être fermées ou délocalisées hors de grandes métropoles et le nombre d'emplois supprimés s'élève encore à plus de 4500 pour les 3 années à venir dont 1430 en 2020.

Pour accompagner cette réforme mortifère, l'administration doit affecter les agents au plus près des besoins tant fonctionnels que géographiques des directeurs locaux.

C'est pourquoi, comme pour 14 directions préfiguratrices l'an dernier, l'affectation nationale se fera désormais au département, terminée l'affectation fine « Direction-RAN-Mission/structure ».

Les changements de résidences et de services relèveront d'un mouvement local et le directeur pourra déroger aux règles pour nécessité de service. C'est un recul sans précédent, vous ne pourrez plus combiner mobilité géographique/fonctionnelle dans un même temps et l'administration pourra vous affecter de manière arbitraire.

Depuis le début de l'année 2019, la CGT Finances Publiques combat aux côtés des personnels contre le projet de NRP et la loi de transformation de la fonction publique. A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous sommes engagés dans un bras de fer avec le gouvernement pour exiger le retrait du projet de retraite par point.

La CGT se bat pour renforcer et pérenniser le système de retraite par répartition. Elle réaffirme que les services publics sont un bien commun à l'ensemble de la population et que leur renforcement contribue à réduire les inégalités.

Concernant le système de mutations, La CGT finances Publiques ne renonce pas. Elle continuera à défendre une affectation géographique et fonctionnelle fine dès le mouvement national et un délai de séjour d'un an entre 2 mutations.

La CGT Finances Publiques réaffirme que le droit à mutation pour convenance personnelle doit rester la règle.

Modalités d'affectation nationale

PRINCIPES D'AFFECTION

À compter de cette année, l'affectation nationale au département concernera les mouvements des A (Inspecteurs), B et C sur emplois administratifs et sur emplois informatiques dans toutes les directions territoriales, nationales et spécialisées situées en métropole et dans les départements d'outre-mer à l'exception de la Guyane pour les A (Inspecteurs).

Sont exclus du champ de la départementalisation :

- Les emplois de A sur des fonctions de comptable et dans les Pôles Nationaux de Soutien au Réseau (PNSR) ;
- Les emplois du corps des géomètres-cadastreurs ;
- Les emplois du corps des agents techniques.



Les emplois de A relevant de la sphère foncière (A cadastre) entrent dans le champ de l'affectation nationale au département. En revanche, dans le mouvement local, ces emplois seront pourvus en priorité par les inspecteurs ayant suivi une formation initiale cadastre dans le bloc foncier.

De fait, vous serez affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction et un département sans plus de précision géographique (pas de RAN), et sans précision fonctionnelle (pas de service) : DIRECTION - DEPARTEMENT – TOUT EMPLOI.

Pour les DIRCOFI vous devez désigner les départements d'implantation des services : ex DIRCOFI Centre-Ouest – INDRE ET LOIRE – TOUT EMPLOI.

Pour les DISI vous devez désigner les départements d'implantation des services et la qualification : DISI Grand Est – MOSELLE - PAU (voir aussi page 6).

Par la suite, vous devrez formuler des vœux pour obtenir une résidence et un service dans le cadre du mouvement local réalisé dans votre direction d'affectation (voir page 13 et suivante).

CLASSEMENT DES DEMANDES

Les demandes sont classées en fonction de votre ancienneté administrative connue au 31 décembre 2019.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon. Pour les catégories C et B, un interclassement à l'indice est effectué entre les différents grades.

L'ancienneté administrative peut être bonifiée fictivement :

- ▶ De 6 mois par enfant à charge,
- ▶ Du temps d'attente depuis 2016 sur un vœu prioritaire de rapprochement demandé et non obtenu.

SITUATION DE FAMILLE

La date à retenir pour apprécier la situation familiale est le 1^{er} mars 2020.

DÉLAIS DE SEJOUR

La durée de séjour dans l'affectation nationale entre deux mutations est passée à 2 ans en 2019. Sauf délais de séjours particuliers concernant essentiellement les 1^{ères} affectations et les directions nationales et spécialisées, si vous obtenez une mutation au 1^{er} septembre 2020, vous ne pourrez refaire une demande que pour septembre 2022. Il reste possible d'y déroger en cas de demande prioritaire pour rapprochement, situation de handicap, affectation dans les DOM et priorité supra départementale.

DEMANDE DE MUTATIONS AU CHOIX

Parallèlement au mouvement national, vous pouvez postuler sur des postes au choix qui font l'objet d'appels de candidatures dédiés sur Ulysse. La règle de l'ancienneté ne s'applique pas, c'est la direction d'arrivée qui choisit. Lors de la parution des appels à candidature, la méthode à suivre pour les demander y est jointe. Si vous postulez et êtes retenus sur un poste au choix, **cela prime tous vos autres vœux.**

ATTENTION : L'affectation nationale est maintenue sur une mission/structure dans certaines directions nationales et spécialisées :

Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID)

- Mission/structure CVEN (commissariats aux ventes) est maintenue est pour les 3 catégories A, B et C ;
- Mission/structure BNDE (brigade nationale de documentation et d'enquêtes domaniales) pour les inspecteurs.

Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (DNEF) :

• Pour les catégories A et B :

- Mission/structure Brigade (BRIG) regroupe les anciennes missions/structures BAPF (brigade des affaires de la police fiscale) -BIR (brigade d'intervention rapide) -BNINV (brigade nationale d'investigation) ;

- Mission/structure BII (brigade d'intervention inter-régionale) ;
- B3I (brigade d'intervention et ingénierie informatique) ;
- BNEE (brigade nationale d'enquêtes économiques) ;
- Direction.

☛ Pour la catégorie C :

- Mission/structure BNEE ;
- Mission/structure Brigade (BRIG) qui remplace Gestion Fiscale.

Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) :

☛ Pour la catégorie A :

- Missions/structures BVCI (brigade de vérification des compatibilités informatisées) ;
- Direction ;

- Brigade (BRIG) remplace la mission/structure BVG (brigade de vérification générale).

☛ Pour la catégorie B :

- Brigade (BRIG) remplace les missions/structures BVCI et BVG ;
- Direction.

Service de la Documentation Nationale Cadastre (SDNC) :

Pour les catégories A et C, les missions/structures BNIC (brigade nationale d'intervention cadastrale) et PHOTO (atelier de photogrammétrie) sont maintenues.

En catégorie A, B et C, la mission BNIPF (brigade nationale d'intervention publicité foncière) est maintenue et cette affectation reste SDNC - sans résidence.

☛ LES MODALITÉS D'AFFECTATION DES GÉOMÈTRES

Les géomètres sont affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction et une commune, sans mission / structure.

Concernant les situations de rapprochement, vous pourrez formuler un vœu de rapprochement sur la direction et le cas échéant un vœu de rapprochement interne sur la commune.

L'administration prévoit (à titre exceptionnel) des affectations à la disposition du directeur sur la direction (ALD DISCA), au titre de la compensation du temps partiel.

Au niveau local, le directeur vous positionnera sur les services de la commune comportant des emplois de B géomètres.

En présence de plusieurs services sur la même commune, vous pourrez indiquer par ordre de préférence les services dans lesquels vous souhaitez être affectés.

Au sein du Service de la Documentation Nationale et Cadastre (SDNC), vous serez affectés sur la Direction (A15) – commune – mission / Structure (BNIC ou PHOTO).



☛ LES MODALITÉS D'AFFECTATION DES CADRES C TECHNIQUES

Les cadres C techniques sont affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction - une commune - une mission / structure.

Les missions / structures restent les mêmes qu'actuellement : Services communs, Gardien-concierge, Veilleur de nuit, Assistant-géomètre, Conducteur de véhicule automobile, Agent d'entretien, Agent de restauration.

Au niveau local, le directeur vous positionnera sur un emploi sur la commune correspondant à votre mission/structure d'affectation nationale. En présence de plusieurs services, vous devrez indiquer l'ordre de vos souhaits parmi les différents services.



LES MODALITÉS D'AFFECTATION SUR DES EMPLOIS INFORMATIQUES

Les cadres A, B ou C détenant une qualification informatique sont affectés Direction - Département - Qualification.
Pour la catégorie C il n'existe que la qualification PAU.

Contrôleur	Qualification détenue	Possibilités de vœux à solliciter sur SIRHIUS				
		PAU	PROG	PSE-CRA	PSE	Moniteur
	PAU/Pupitreur	X				
	PROG/Chef PROG		X	X		
	PSE-CRA		X	X	X	
	PSE/PSE-ER			X	X	
	Moniteur					X

Inspecteur	Qualification détenue	Possibilités de vœux à solliciter sur SIRHIUS				
		PSE-CRA	PSE	Analyste	Chef d'exploitation	Chef projet
	ANALYSTE	X		X		
	PSE-CRA	X	X	X		
	PSE/PSE-ER	X	X		X	
	Chef d'exploitation				X	
	Chef de projet					X



Il existe 4 types de priorités différentes : supra départementale, pour rapprochement, pour handicap et pour l'accès à un Département d'Outre Mer (DOM).

Les situations hors du champ de ces priorités présentant des motifs graves pourront être évoquées par les représentants des personnels. Pour cela vous devez contacter les élu.e.s CGT Finances Publiques de votre catégorie et leur confier votre dossier dès le dépôt de la demande.

1 La priorité supra départementale

L'administration a décidé de créer une nouvelle priorité en matière de transfert d'emploi qui primerait toutes les autres priorités à savoir : priorité de rapprochement de conjoint, priorité pour les agents en situation de handicap et priorité DOM !

Deux situations sont prévues par l'administration :

- ▶ Vos missions sont transférées dans une autre direction située hors de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet, si vous le souhaitez, de suivre votre mission transférée dans une autre direction, dans un département différent de votre département d'affectation.

Elle porte sur la direction qui recevra la mission que vous exercez.

- ▶ Votre service est restructuré et vous souhaitez rejoindre un service situé dans un département limitrophe.

Cette priorité vous permet, si vous le souhaitez, de rejoindre une direction située dans un département limitrophe de votre département actuel.

Ces 2 priorités s'ajouteront aux autres priorités déjà offertes aux agents inscrits dans le périmètre d'une réorganisation de service pour leur permettre de retrouver une nouvelle affectation.

Elles s'appliqueront uniquement l'année de la réorganisation.

- ☛ Pour bénéficier de la priorité, vous devrez satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Être affecté dans le service concerné,
- Exercer totalement ou partiellement les missions concernées par la réorganisation.

ATTENTION : Vous ne pouvez pas bénéficier de ces priorités si vous êtes ALD ou EDR.

Pour bénéficier de la priorité vous devrez souscrire une demande de mutation dans le mouvement national de votre catégorie. Les éventuels délais de séjour auxquels vous seriez astreints seront levés pour vous permettre de participer au mouvement national.

Aucun délai de séjour ne vous sera appliqué en cas d'octroi de la priorité.

A SAVOIR : lors de l'élaboration du mouvement national, le classement des demandes prioritaires sera le suivant :




1. Les demandes des agents sollicitant la priorité supra-départementale pour suivre leurs missions.
2. Les agents sollicitant la priorité supra-départementale sans lien avec un transfert de missions **ET** les agents sollicitant la priorité pour rapprochement familial.
3. Les demandes pour convenance personnelle.

2 Priorités pour rapprochement

La priorité pour rapprochement




Des possibilités d'apports dans un département sont réservés aux agents titulaires et stagiaires reconnus prioritaires au titre du rapprochement.

Vous bénéficiez d'une priorité pour vous rapprocher de votre :

-  Conjoint, marié, pacsé, ou concubin ;
-  Des enfants confiés à la garde de votre ex-conjoint ou ex-concubin en cas de divorce ou de séparation ;
-  D'un soutien de famille⁽¹⁾ susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale si vous êtes divorcé ou séparé, seul-e avec un ou plusieurs enfants à charge.

⁽¹⁾ Limité aux ascendants, ou descendants, frères et soeurs de l'agent, ou aux ascendants de l'enfant à charge.

Vous devez exercer la priorité :

-  Sur le département d'exercice de la profession du conjoint, ou sur le département de résidence (qui doit être limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint) pour le rapprochement de conjoint, marié, pacsé, ou concubin ;
-  Sur le département du lieu de scolarisation de l'enfant dont l'ex conjoint à la charge ;
-  Sur le département du lieu de résidence du soutien de famille.

 **ATTENTION :** pour la Région Ile-de-France (RIF) tous les départements sont réputés être limitrophes (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95).



Pour bénéficier d'une priorité de rapprochement, il faut que la séparation soit certaine et effective avant le 31 décembre 2020.

Pour les agents dont la date de séparation n'est pas connue au moment du dépôt de la demande, la DG acceptera les demandes tardives jusqu'au 20 avril 2020.

Les couples pacsés et les concubins sont assimilés aux couples mariés.

L'administration demande des justificatifs d'imposition commune pour les PACSés de l'année. Les agents pacsés du 01/01/2019 au 28/02/2020 doivent produire des pièces justifiant de manière « indiscutable » qu'ils entretiennent ensemble le domicile commun.

3 Priorité liée au handicap

La priorité pour handicap

Si vous ou votre enfant êtes en situation de handicap vous pouvez bénéficier de la priorité.


Vous ou votre enfant devez être titulaire d'une carte d'invalidité (à 80 %) ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention « invalidité ».


La priorité pour handicap ne s'applique qu'à un seul département.

Cette priorité donne lieu à mutation après examen par l'administration.

Si vous avez déjà bénéficié de cette priorité, elle vous sera accordée une seconde fois, si et seulement si votre handicap s'est aggravé ou si vous changez de catégorie suite à une promotion.

VOUS DEVEZ JUSTIFIER D'UN LIEN AVEC LA RAN DEMANDÉE :

 **soit un lien familial ou contextuel** : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toutes pièces justificatives que vous pouvez fournir à l'appui.

 **soit un lien médical** : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soin dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et la RAN demandée.

4 Priorité et affectations dans les DOM


La priorité pour l'accès à un DOM


Elle porte sur les 5 départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.


Plusieurs critères sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'outre-mer sollicité.


Il faut remplir au moins 2 conditions sur les 5. Dans ce cas, votre demande fera l'objet «d'un examen attentif au titre des situations individuelles et familiales particulières» pour le DOM concerné.


Les critères permettant d'apprécier la proximité d'un agent avec un DOM :

 **Le domicile d'un parent proche** : il s'agit du domicile d'au moins un parent proche de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant.

 **L'assujettissement à la taxe d'habitation** de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans.

 **Le lieu de scolarité ou d'études** : il convient que l'agent ait suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures.

 **Le lieu de naissance** : il s'agit du lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin).

 **Le domicile de l'agent** : il convient que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFI. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps.

Les demandes prioritaires au titre du CIMM ou au titre du rapprochement sont interclassées entre elles à l'ancienneté administrative. Toutes les demandes prioritaires sont examinées avant les autres demandes.

Demandes de mutations liées

Vous pouvez lier votre demande avec un autre agent (quelle que soit la catégorie jusqu'à inspecteur principal). Ce dispositif vous permet d'obtenir une mutation sur le même département.

Les demandes de mutation liées ne donnent aucune priorité, elles sont examinées à l'ancienneté administrative.

L'ordre des demandes sollicitées et leur rang dans la demande de mutation doivent être identiques dans les deux demandes.

Votre demande peut contenir des vœux liés et d'autres vœux non liés.

ATTENTION

Le nombre de vœux liés est limité à 5 départements.

Les agents prioritaires au titre du CIMM DOM peuvent formuler une demande liée sur ce vœu prioritaire afin de permettre à deux agents bénéficiaires de cette priorité de pouvoir muter ensemble dans le DOM sollicité.

Conséquences d'une demande de mutation

ATTENTION : toute mutation implique l'obligation stricte de rejoindre l'affectation obtenue à la date d'effet du mouvement le 1^{er} septembre 2020.

Si vous souhaitez demander l'annulation d'une demande, sachez que son acceptation est une décision de la direction générale. Elles pourront être acceptées si elles sont motivées et transmises par voix hiérarchiques au fur et à mesure de leur réception pour les catégories C et B, jusqu'au **20 avril 2020** pour les inspecteurs.

Après cette date, l'annulation ne sera pas examinée sauf circonstances nouvelles, graves et imprévisibles.

Si votre demande d'annulation est acceptée, vous resterez affecté département/tout poste.

Après le mouvement définitif, vous avez obligation de vous installer sur le poste obtenu au mouvement.

ATTENTION aux "incompatibilités", liées à l'activité professionnelle d'un proche ou à l'exercice d'un mandat électif.



SIRHIUS demande de vœux

Vous trouverez ce logiciel dans "vos applications" sur Ulysse.

Vous devrez choisir le mouvement correspondant à votre catégorie au 1^{er} septembre 2020.

Faire une demande sur SIRHIUS

SIRHIUS comporte plusieurs parties à remplir selon votre situation :

● Informations personnelles

Cette partie est normalement déjà remplie, elle est cependant à vérifier au cas où il y aurait des erreurs sur votre situation personnelle

● Priorités

Avant d'effectuer la liste de vos vœux, si vous faites des demandes au titre de priorités, vous devez remplir cette partie.

Vous devrez indiquer, le cas échéant, la priorité ou les priorités auxquelles vous pouvez prétendre (rapprochement/handicap/DOM) et les éléments demandés en adéquation avec la priorité.

Par **exemple** pour une demande de rapprochement de PACS vous devrez indiquer :

- Priorité externe - de PACS et le département.

Cette manipulation est nécessaire mais ne remplace pas le vœu prioritaire qui devra apparaître dans votre liste de vœux (DDFIP/DÉPARTEMENT/RAPP).

Priorités Imprimer la page

Cet écran vous permet de mettre à jour les informations priorités associées à la demande de vœux sélectionnée. Une fois vos modifications effectuées, cliquer sur le bouton "Enregistrer" pour mettre à jour votre demande.

Priorité pour rapprochement

Priorité : Externe Aucun

Priorité : De conjoint De pacs De concubin Familial Aucun

Choix de la priorité :

- de conjoint
- de PACS
- de concubin
- familial

Rapprochement Externe

Département :

Conjoint, pacs, concubin ou soutien de famille

Nom, Prénom :

Commune d'exercice de la profession :

Code postal :

- Sélection du département de rapprochement

- Indication des coordonnées du conjoint ... ou du soutien de famille

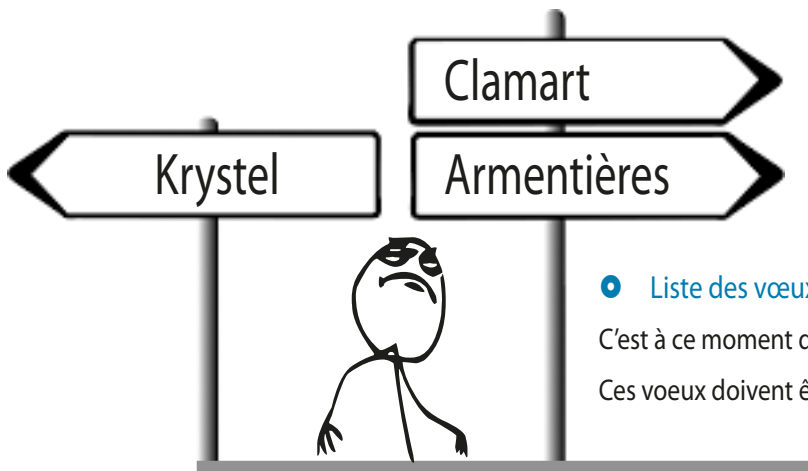
Page des vœux :

DDFIP Calvados /Calvados /Rapprochement

● Renseignements complémentaires

Cette partie est à remplir :

- Si vous avez une qualification informatique.
- En cas de réintégration.
- En cas d'incompatibilité liée à des fonctions électives ou professionnelles du conjoint.
- De demande liée ou conservatoire.



• Liste des vœux

C'est à ce moment que vous remplissez vos demandes de vœux.

Ces vœux doivent être absolument classés dans l'ordre de vos préférences.

QUELQUES CONSEILS :

- ▶ La qualité de la rédaction de votre demande est primordiale pour créer les meilleures chances d'obtenir satisfaction dans vos choix, d'où l'importance de demander conseils aux militants et aux élus en CAP nationales (Commission Administrative Paritaire) de la CGT Finances Publiques. Les vœux que vous avez exprimés seront examinés selon l'ordre dans lequel vous les avez formulés.
- ▶ **Confiez le double de votre fiche de vœux aux élus de la CGT Finances Publiques. Indiquez un numéro de téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement (portable).**
- ▶ Afin d'optimiser vos chances d'accéder à un département, pensez à demander toutes les directions proposées.
- ▶ Joignez systématiquement tous les justificatifs de votre situation.

ATTENTION

- Si vous demandez une mutation, demandez uniquement ce que vous souhaitez, il est très difficile voir impossible par la suite d'éliminer un vœu après le **20 avril 2020**.
- Si vous êtes en 1^{ère} affectation suite à promotion et qu'aucun d'entre eux ne peut être satisfait, vous serez affecté sur un département où des postes sont restés vacants. Nous vous conseillons d'**ELARGIR VOTRE DEMANDE** afin d'éviter cette affectation d'office.

Pratiquo-pratique SIRHIUS

Lorsque vous faites une demande de mutation sur SIRHIUS, vous pouvez à tout moment enregistrer sans valider et quitter la session pour y revenir plus tard.

Lorsque vous avez terminé la demande vous devez :

- Cliquer sur le bouton "envoyer la demande",
- Attendre la validation des RH :
- Une fois la demande validée par les RH, l'imprimer, la signer, joindre les justificatifs si besoin, et envoyer le tout aux RH de votre direction (via votre chef de service) et aux élus de la CGT Finances Publiques.

Le mouvement de mutation local

PRINCIPE D'AFFECTATION

Vous devez formuler votre demande sur l'application ALOA.

Vous pouvez exprimer des vœux prioritaires et des vœux non prioritaires, le nombre de vœux est illimité et vous classez vos vœux dans l'ordre de vos préférences, les vœux prioritaires ne sont pas nécessairement en tête de votre demande.

CLASSEMENT DES DEMANDES

Le classement des demandes de mutations formulées dans le mouvement local de votre catégorie s'effectue sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre de l'année précédant le mouvement.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon. Comme dans le mouvement national, un interclassement intégral des grades à l'intérieur de chacun des corps B et C, en fonction de l'indice nouveau majoré est effectué.

La bonification pour charges de famille, attribuée aux agents au titre du mouvement national ne s'applique pas dans le mouvement local.

IL EXISTE DES SITUATIONS OÙ L'ADMINISTRATION DÉROGE À LA RÈGLE DE L'ANCIENNETÉ DANS LE MOUVEMENT LOCAL

Les structures et emplois pour lesquels les agents sont recrutés au choix :

- ▶ EDR pour les 3 catégories A, B et C ;
- ▶ Pour les IFIP, les pôles d'évaluation domaniale, les pôles de gestion domaniale, les brigades de contrôle et de recherche, les pôles juridictionnels judiciaires, les chefs de contrôle des services de publicité foncière et les huissiers.

Les exceptions ponctuelles à l'ancienneté administrative : elles sont prononcées soit dans l'intérêt du service ou au vu de la situation de l'agent.

La hiérarchisation des priorités

Les vœux de mutation sont répartis en deux groupes : ceux formulés par les agents de la direction et ceux formulés par les agents arrivant d'une autre direction. Les vœux de mutation des agents internes à la direction sont classés avant les vœux formulés par les nouveaux arrivants.

Les agents promus de C en B, obtenant dans le cadre du mouvement de catégorie B leur direction de précédente affectation en catégorie C, seront considérés comme des agents internes à la direction lors de l'élaboration du mouvement local.

La priorité pour handicap (priorité absolue) prime toutes les autres priorités qu'elles soient demandées par les agents de la direction ou par les nouveaux arrivants.

Dans le groupe des vœux formulés par les agents de la direction, les priorités pour réorganisation ou suppression d'emplois priment les priorités pour rapprochement familial.

Les vœux non prioritaires formulés par les agents de la direction sont classés après les vœux prioritaires.

Dans le groupe des vœux formulés par les nouveaux arrivants, les vœux prioritaires pour rapprochement familial sont classés avant les vœux non prioritaires.

La prise en compte dans le mouvement local des priorités pour handicap et rapprochement familial

I. La priorité pour agent en situation de handicap ou pour enfant en situation de handicap

Elle porte sur la commune comportant des services la plus proche du lieu sur lequel l'agent fait valoir sa priorité (lien familial ou contextuel, lien médical).

Il s'agit d'une priorité absolue. Si vous bénéficiez de la priorité handicap, vous obtenez donc une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant.

Les conditions à remplir sont les mêmes qu'au niveau national (voir page 9).

II. La priorité pour rapprochement familial

Au niveau local, l'octroi de la priorité implique que les deux conjoints exercent leur activité professionnelle dans des communes différentes.

La priorité porte sur la commune du fait générateur de la priorité (lieu de travail du conjoint, domicile familial, domicile du soutien de famille...) qui comporte des services ou, à défaut, sur la commune la plus proche.

Vous devez choisir le ou les services de la commune sur lesquels vous souhaitez faire valoir votre priorité et les classer selon votre ordre de préférence.

Les priorités en matière de réorganisations et de suppressions d'emplois

I. En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois au sein de la direction

Le directeur local établit le périmètre des agents bénéficiaires des priorités.

Pour être inscrit dans le périmètre, vous devez remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- ▶ Être affecté après avis de la CAPN dans la direction ;
- ▶ Être affecté après avis de la CAPL dans le service restructuré ;
- ▶ Exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les règles de priorités proposées sont les suivantes :

- ▶ Une priorité pour suivre l'emploi et la missions dans la limite des emplois transférés ;
- ▶ Une priorité pour rester sur son service d'origine si une vacance s'ouvrait au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local ;
- ▶ Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine ;
- ▶ Une priorité pour tout emploi vacant situé sur votre commune d'affectation ;
- ▶ Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur l'ensemble de la direction ;
- ▶ Une priorité pour tout emploi vacant de la direction.

Vous pouvez bénéficier de ces priorités uniquement l'année de la réorganisation.

Si vous ne parvenez pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant vous serez positionné ALD local sur la Direction.

ATTENTION : Vous êtes obligé de suivre votre emploi si la réorganisation intervient sur la même commune sauf à obtenir une mutation pour un autre service.

II. En cas de suppressions d'emplois dans un service

Les priorités mentionnées ci-dessus (sauf la prio pour suivre l'emploi) s'appliquent, selon les mêmes modalités, si vous vous retrouvez en surnombre à la suite de suppressions d'emplois.

Les agents concernés sont ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

Les modalités de régularisation des agents actuellement à la disposition du directeur

L'affectation nationale au département entraîne la disparition de l'affectation ALD au niveau national. L'administration a dû vous notifier votre nouvelle affectation nationale qui devient DIRECTION – DEPT – TOUT POSTE

Ainsi, si vous étiez précédemment ADL département, vous devez participer au mouvement local de septembre 2020 pour demander à être affecté sur le service sur lequel vous étiez positionné et/ou sur tout autre service de la direction.

Le délai de séjour auquel vous étiez éventuellement soumis est levé au niveau local.

S'il existe une vacance d'emploi, sur le service sur lequel vous étiez positionné (sauf exception prise dans l'intérêt du service), quelle que soit votre ancienneté administrative vous obtiendrez un poste fixe sur le service en question.

Si vous n'obtenez pas d'affectation fixe, vous bénéficiez d'un maintien sur votre actuel périmètre d'affectation nationale.





Je me syndique...



Je me syndique...

NOM : Prénom :

Date de naissance : / / N° DGFIP (SIRHIUS) : Direction :

Service / Résidence : Grade : Échelon : Indice :

Tél. pro : Tél. perso (facultatif) :

A le / / Signature :

Tu peux nous joindre :

- par courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr ou dgfip@cgt.fr
- par téléphone : 01.55.82.80.80
- adresse : CGT Finances Publiques - Case 450 - 263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex